

ELECTIONS 2026 DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX INSTANCES CONSULTATIVES 2026

RECENSEMENT DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

INSTANCES	AGENTS A COMPTABILISER	AGENTS EXCLUS	REMARQUES
CAP A, B et C	Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet, en position d'activité, de détachement, de congé parental ou de présence parentale	Stagiaires Agents en disponibilité Contractuels	<p>Les agents mis à disposition sont à comptabiliser dans la collectivité d'origine.</p> <p>Les agents en détachement sont décomptés au titre de leur grade d'origine et au titre de leur emploi d'accueil, sauf s'ils relèvent de la même CAP.</p> <p>L'intercommunal relevant de la même CAP, sera pris en compte une fois.</p>
CCP	<p>Les agents contractuels de droit public* en activité y compris en congé rémunéré ou congé parental :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en CDI, • en CDD de 6 mois depuis 2 mois, • en CDD reconduit depuis au moins 6 mois. 	<p>Fonctionnaires et stagiaires</p> <p>Apprentis</p> <p>Contractuels de droit privé (CAE, PEC...)</p>	<p>Les agents contractuels à temps non complet, employés par plusieurs collectivités votent une fois s'ils relèvent de la même CCP.</p> <p>Les agents relevant de 2 statuts différents (fonctionnaires / contractuels de droit public) sont pris en compte pour chaque instance : CAP, CST et CCP.</p>

**ELECTIONS 2026 DES REPRESENTANTS
DU PERSONNEL AUX INSTANCES CONSULTATIVES 2026**
RECENSEMENT DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

INSTANCES	AGENTS A COMPTABILISER	AGENTS EXCLUS	REMARQUES
CST	<p>Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en activité, en congé parental, accueillis par une mise à disposition, accueillis en détachement y compris sur un emploi fonctionnel.</p> <p>Agents contractuels de droit public* en activité et de droit privé (apprentis, emplois aidés), y compris en congé rémunéré ou parental :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en CDI, • en CDD de 6 mois depuis au moins 2 mois, • en CDD reconduit depuis au moins 6 mois. 	<p>Fonctionnaires en disponibilité</p> <p>Fonctionnaires détachés vers une autre fonction publique</p> <p>Contractuels en congé non rémunéré</p> <p>Vacataires</p>	<p>Un CST doit être créé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, • auprès du CDG pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. <p>L'effectif retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au <u>1^{er} janvier 2026</u>.</p> <p>Il est possible de créer un CST commun si l'effectif total est au moins égal à 50 agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivité + un ou plusieurs établissements publics rattachés (ex : Ville et CCAS) • EPCI + l'ensemble ou une partie des communes membres + l'ensemble ou une partie des établissements publics rattachés (ex : EPCI + 1 commune + 1 CIAS)

* l'ensemble des personnels non fonctionnaires recrutés dans un emploi (permanent ou non permanent) d'une collectivité territoriale sont des agents contractuels de droit public (temporaire, saisonnier, remplacement, vacance d'emploi...)